

DELIBERATION N° 81-7 DU 25 FEVRIER 1981

AIDE AU LOGEMENT ATTRIBUEE SOUS FORME
DE PRETS AU PERSONNEL DE L'AGENCE

Modificatif à la délibération n° 70-10 du 27 Mai 1970 modifiée par la délibération n° 78-16 du 30 novembre 1978.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie" délibérant valablement.

- Vu les articles 9 et 10 du décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin, notamment en ce qui concerne les mesures se rapportant à l'organisation générale de l'Agence,

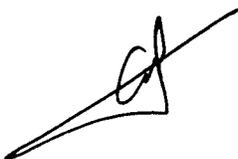
DECIDE :

ARTICLE 1

Le 1er alinéa de l'article 3 de la délibération n° 70-10 du 27 Mai 1970 est modifié et remplacé par le texte suivant :

"Le montant des prêts accordés est fonction des demandes. Il ne peut dépasser la somme de 23 000 F. Il peut cependant être porté à 31 000 F pour les agents chargés de famille et dans certains cas sociaux".

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président du
Conseil d'Administration



Lucien LANIER

